

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 13 décembre 2021**  
~~~~~

BUDGET PRINCIPAL 2022
OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 13 décembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 décembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILLOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Béatrice FERNANDO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU l'article L.1612-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT que le budget primitif est un document de prévision mais qu'il est surtout un document d'autorisation,

CONSIDERANT qu'une collectivité ne pas recourir à une dépense sans l'avoir autorisée préalablement,

CONSIDERANT que pour assurer la continuité de certaines opérations d'investissement entre le vote d'un exercice et le vote du budget suivant, le CGCT prévoit la possibilité de mandater des dépenses avant le vote du budget,

CONSIDERANT que sur la section d'investissement, les dépenses sont limitées au quart des dépenses du précédent budget (reports compris et hors crédits de paiements des autorisations de programme pluriannuelles 2021) et nécessitant une autorisation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération dédiée aux AP/CP,

CONSIDERANT qu'au budget 2021, les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 385 168€ répartis comme présentés en annexe,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2022 de 596 291€ afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipement,

CONSIDERANT que ces crédits seront repris dans le budget primitif 2022 et que le financement sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt qui seront également repris dans le budget 2022,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'inscrire par anticipation un montant de 596 291 € au budget 2022,
- d'inscrire par anticipation des crédits aux chapitres suivants :
 - Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 85 721 €
 - Chapitre 204 Immobilisations incorporelles 211 388 €
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles 283 454 €
 - Chapitre 23 immobilisations en cours 15 728 €
- de reprendre ces crédits dans le budget primitif 2022.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2743
Publication le 14/12/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 14/12/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20211213-5267-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Crédits ouverts au budget primitif

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2021	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	342 884€	85 721€
	204	Subventions d'équipement versées	845 553€	211 388€
	21	Immobilisations corporelles	1 133 817€	283 454€
	23	Immobilisations en cours	62 914€	15 728€